DIABLOTIN Liquide allume barbecue cheminée

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 07/02/2002 ; Révision n°15 : 21/10/2025 ; Version n°16

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DIABLOTIN Liquide allume barbecue cheminée
UFI : 7ADV-M1AE-W60U-DWG3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide pour allumer les barbecues et les cheminées.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS08
Mention d'avertissement :
DANGER
Mentions de danger :
Contient : Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2%.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

2.3. Autres dangers :
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :
Mélange d'hydrocarbures aliphatiques.

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 64742-48-9 N° CE : 918-481-9 N° REACH : 01-2119457273-39 *Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2%*	> 95	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
En cas de contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
En cas de contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
En cas d'ingestion accidentelle : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Mousse anti-alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Danger d'incendie : Liquide combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pendant l'incendie, il peut se produire des oxydes de carbone (CO, CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ecarter toute source d'ignition.
Pour les non-secouristes : Ventiler la zone de déversement.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver le récipient bien fermé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Interdiction de fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Produits incompatibles : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Allume-feux.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (norme EN 166).
Protection de la peau : Porter des vêtements de protection à manches longues (norme EN ISO 6530).
Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (caoutchouc nitrile, perméation 6 (> 480 minutes), épaisseur 0,4 mm, norme EN ISO 374).
La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. Il est donc nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.
Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire avec filtre (type A - composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C), norme EN 14387).
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Apparence : Liquide.
Odeur : Douce.
Point d'ébullition : 175-225°C.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes : Non oxydant.
Limite inférieure d'explosivité : 1 vol %.
Limite supérieure d'explosivité : 6 vol %.
Point d'éclair : > 64°C.
Température d'auto-inflammation : 240°C.
Viscosité, cinématique : < 7 mm^2/s.
Solubilité : Non miscible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : > 3.
Pression de vapeur : < 10 hPa.
Masse volumique : 0,8 g/cm^3.

9.2. Autres informations :
Teneur en COV : 100 %.
Indications complémentaires : Teneur en solvant 100 %.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants (forts).
10.4. Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
10.5. Matières incompatibles : Agent oxydant.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus. Pendant l'incendie, il peut se produire des oxydes de carbone (CO, CO_2).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2% :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 4,951 g/m^3.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Biodégradation = 61 % en 28 jours.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) > 3.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 1436.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.